

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 26/07/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Denis DIGEL, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Birgül KARA donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Frédérique MEYER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Monsieur Yvan GIESSLER donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

#### Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER

## **Suivi pluriannuel des investissements de la Ville. Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023**

### **N° DCM\_074\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Finances Locales - Subventions  
Service instructeur : Direction des Finances  
Rapporteur : Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) (article L. 2311-3 du CGCT). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour être davantage en adéquation avec la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget supplémentaire.

Les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales) et faire l'objet d'actualisations régulières.

Dans le cadre de la décision modificative N °1 du budget primitif 2023, il est ainsi proposé d'actualiser les autorisations de programme de la Ville de Sélestat.

Concernant l'opération Charlemagne, le coût global de l'opération resterait identique avec un montant de 23 573 778 € TTC, suite à la passation de l'avenant N° 1 du marché, portant diminution du coût global de l'opération, présenté au Conseil municipal le 23 février 2023.

En revanche, au vu de l'état d'avancement des travaux, il serait nécessaire de majorer de + 3 500 000 € les crédits de paiement 2023, étant précisé que les crédits de paiement 2025 seraient minorés dans le même temps à hauteur de - 3 500 000 €.

Concernant le quartier gare, le montant global de l'opération resterait également inchangé avec un montant de 13 322 887,10 €, dont 4 801 440 € au titre du parking en ouvrage.

Toutefois, le phasage de l'autorisation de programme serait revu afin de pouvoir financer différentes dépenses afférentes à la construction du parking en ouvrage, notamment le diagnostic archéologique, les sondages géotechniques et la remise en état du parking du Heyden, qui représentent un montant global de 137 000 € en 2023. Dans ce cadre, les crédits de paiement 2025 seraient réduits pour un montant identique.

Enfin, s'agissant de la rénovation énergétique, le montant global de l'opération serait augmenté de + 60 000 € afin de financer sur l'exercice 2023 le lancement d'une étude préalable au lancement éventuel d'un nouveau marché de performance énergétique.

Par ailleurs, les crédits de paiement 2023 seraient accrus de + 18 000 € afin de faire face à une dépense supplémentaire non prévue au budget primitif 2023. Sur ce dernier point, il est précisé que les crédits de paiement 2024 seraient diminués à due concurrence.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### après avis favorable de la Commission Ressources et Modernisation réunie le 13/07/2023

- VU** *l'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement.*
- VU** *l'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales, qui précise l'application de l'article L 2311-3.*
- VU** *la délibération n° 841 du 2 octobre 2019, approuvant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la Gare et la Place du Général de Gaulle.*
- VU** *la délibération n° 847 du 31 octobre 2019, approuvant le programme de travaux de rénovation énergétique du patrimoine immobilier communal.*
- VU** *la délibération n° 870 du 19 décembre 2019 approuvant la convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental de développement territorial et Humain du territoire d'Action Sud pour la période 2018-2021.*
- VU** *La délibération N° 9 du 30 juillet 2020 approuvant la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour la requalification du quartier gare, la réhabilitation l'église St Georges et à la rénovation énergétique du Patrimoine.*
- VU** *la délibération N° 41 du 1er octobre 2020 approuvant l'avant-projet détaillé relatif à l'opération de restauration de l'Eglise Saint Georges.*
- VU** *la délibération N° 91 du 25 février 2021 relative au*

*suivi pluriannuel des investissements de la Ville et actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2021.*

**VU** *la délibération N° 115 du 29 avril 2021 portant sur la restructuration des équipements sportifs Nord - Projet « Charlemagne ».*

**VU** *la délibération N° 211 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'opération de restructuration des équipements sportifs Nord - Projet Charlemagne.*

**VU** *la délibération N° 212 du 27 janvier 2022 approuvant l'actualisation du plan de financement dans le cadre de la demande de subvention déposée par la Ville au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'Église Saint-Georges.*

**VU** *la délibération N° 224 du 31 mars 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022.*

**VU** *la délibération N° DCM\_004\_2022 du 28 juillet 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022.*

**VU** *la délibération N° DCM\_053\_2022 du 24 novembre 2022, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2022.*

**VU** *la délibération N° DCM\_032\_2023 du 30 mars 2023, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement pour l'exercice 2023.*

**APPROUVE** *l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tels que annexés à la présente délibération.*

**Adopté**

**Pour :23**

**Abstention :9**

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Pour extrait conforme  
Le Maire

Le secrétaire de séance

Marcel BAUER

Nadège HORNBECK

## Annexe 1 - Actualisation des autorisations de programme (DM1 2023)

### ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs					
			2023	2024	2025	2026	Phasages ultérieurs
AP26 QUARTIER GARE	13 323 K€	8 008 K€	527 K€	2 680 K€	2 108 K€	-	-
AP27 EGLISE SAINT GEORGES	8 603 K€	1 047 K€	1 700 K€	1 600 K€	500 K€	600 K€	3 157 K€
AP28 RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE	5 502 K€	2 760 K€	2 232 K€	510 K€	-	-	-
AP29 ESPACES SPORTIFS SECTEUR CHARLEMAGNE	23 574 K€	4 024 K€	9 984 K€	6 800 K€	2 766 K€	-	-